

Procés verbal N°1 de la COMMISSION de SURVEILLANCE Des OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du : 20 Novembre 2025

A : 18H30 – DGL

Présidence : Mr Bernard ROUSSEL

Présents : Mad Paulette SAINT-PIERRE, EUZEBY Rubens, Daniel POIRIER

Conformément aux dispositions de l'Article 16 des Statuts du District Gard-Lozère, la commission de surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de 14 (quinze) jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code du Sport .

Ce document comprend 2 pages.

RAPPEL

Conformément aux dispositions de l'Art 16 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues dans les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District Gard-Lozère de Football.

Elle a pour compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- Accéder à tout moment au bureau de vote,
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires,
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est ainsi réunie le 20 Novembre 2025, dans les locaux du dit District, aux fins de se prononcer sur la cooptation de candidature de Madame GEBELIN Françoise en remplacement d'un poste vacant au sein du Comité Directeur, en vue de l'Assemblée Générale du 6 Décembre 2025.

Conformément à l'Art 13 des Statuts du District Gard-Lozère et sur proposition du Président du District Gard-Lozère une candidature a été soumise à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, à savoir :

ART 13

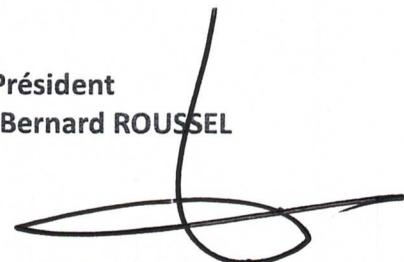
« En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts »

NOM	PRENOM	N° LICENCE
GEBELIN	Françoise	2547618985

Après étude des différents documents en sa possession, il apparaît que la dite candidature reçue dans les délais requis, s'avère conforme aux dispositions de l'Art 13.2 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, l'ensemble des conditions d'éligibilité étant parfaitement remplies pour l'Assemblée Générale du 6 Décembre 2025.

En conséquence, la commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare recevable la dite candidature en application des dispositions de l'Art 13 paragraphe 3 des statuts du District.

Le Président
Mr Bernard ROUSSEL



La secrétaire de séance
Paulette SAINT-PIERRE

Le Membre

Euzéby Rubens

Le Membre

Daniel POIRIER

